

JARDINS FAMILIAUX des CANEBIERS – 2011

Cahier des Charges (v5)

Le présent document vise à définir les conditions générales de la mise à disposition des parcelles de terre destinées à des activités de jardinage collectif ou familial. Les parcelles mises à disposition par la commune auprès de l'association des jardiniers se situent à Mouans-Sartoux, au lieudit des Canebiers, et représentent globalement une surface totale d'environ 3000 m², cadastrée BN 28 (4513 m²).

Il peut être complété autant que de besoin par des avenants validés par les deux parties et sert de base de travail à l'élaboration d'un règlement intérieur des jardins familiaux qui engagera formellement chaque bénéficiaire d'une parcelle auprès de l'association des jardiniers dont il sera membre. Ce règlement intérieur doit être établi par l'association en accord avec la Commune.

I - MISE EN PLACE DE L'OPERATION

A) Attribution :

L'attribution est nominative. Le bénéficiaire ne peut en aucun cas, à quelque titre que ce soit, 'transférer' l'usage et 'la responsabilité' de son jardin à une tierce personne. Ceci constitue un motif d'exclusion.

L'attribution, par période trois ans sans tacite reconduction, intervient à titre onéreux sous la forme d'une cotisation annuelle à verser à date fixe à l'association (*à définir, QF, tarif forfaitaire, ...*). En outre, l'association demande aux bénéficiaires le versement d'un dépôt de garantie pour couvrir d'éventuels manquements d'implication des jardiniers à l'organisation des jardins.

B) Liste d'attente :

Sont inscrites sur la liste d'attente toutes personnes majeures sous la réserve expresse qu'elles aient leur domicile sur le territoire communal. La demande est renouvelée chaque année, sous peine de radiation de la liste. Les jardins disponibles sont attribués en fonction de l'ancienneté de la demande et des critères de sélection établis. La centralisation des inscriptions par les services municipaux constitue une garantie quant au contrôle des critères de sélection (*résidence sur la commune, absence de jardin cultivable, ancienneté de la demande, logement locatif, besoins économiques et sociaux, mixité de génération, motivation, etc ...*)

C) Les Subventions :

Si l'association venait à percevoir des subventions pour des travaux réalisés ou à réaliser par la Commune en vertu du présent cahier des charges, les sommes correspondantes seraient à reverser à la Commune, maître d'ouvrage.

II - L'EAU

L'eau d'arrosage mise à disposition provient des ressources naturelles présentes sur la plaine des Canebiers (source ou résurgence).

La commune ne saurait être tenue pour responsable d'un manque d'approvisionnement en eau pour cause de sécheresse ou de rupture du canal d'irrigation.

Ce canal en restauration grâce aux travaux réalisés par les chantiers de jeunes est conçu pour acheminer l'eau de la source de la Foux. Chaque jardinier s'engage à participer annuellement à l'entretien dudit canal à la demande de l'association.

III - LOCAL de RANGEMENT

Le rangement de l'outillage de jardinage personnel ou partagé est prévu dans un local collectif. Cet espace est aussi conçu pour être un lieu de rencontres et d'échange d'informations pour l'ensemble des jardiniers.

Toute modification de l'aspect extérieur du local doit faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.

IV - CLOTURE

La clôture générale et les accès communs des parcelles sont réalisés par la Commune. Leur surveillance et leur entretien courant sont effectués par l'association ; la commune se chargeant des grosses réparations en cas de dégradation.

En ce qui concerne les délimitations entre parcelles, afin de favoriser la pollinisation, seuls les végétaux fructifères sont autorisés (framboisier, vigne ...) ou bordures de plate-bande fleuries sont autorisées. Le grillage ou toute autre clôture ou armature sont interdits dans l'enceinte des jardins.

V - UTILISATION DES PARCELLES

A) Les types de cultures :

Sur le principe, le type de culture prioritaire est la culture maraîchère à destination strictement familiale. Les cultures florales doivent rester secondaires et décoratives. Un tiers de la parcelle au maximum peut rester en friche. La monoculture est interdite ; de ce fait, chaque variété de plante ne pourra occuper plus d'un quart de la surface de la parcelle attribuée.

La plantation et l'abattage d'arbres, arbustes et vignes sont soumis à autorisation préalable de l'association et de la commune. Les bénéficiaires qui procéderaient à la vente de produits issus de la culture des jardins familiaux se verraient retirer l'usage de leur parcelle.

B) Entretien des parcelles :

Après un préavis de trois mois, les terrains peuvent être retirés au(x) bénéficiaire(s) qui n'effectuent pas un entretien régulier, ou qui n'ont pas remis en culture le terrain au début de l'été.

C) Tunnels ou châssis :

L'utilisation du verre est rigoureusement interdite. Les tunnels ou châssis doivent être constitués de matériaux synthétiques et avoir une hauteur inférieure à 80 cm. Les jardiniers peuvent envisager la réalisation d'une serre commune à concevoir en relation avec les services municipaux.

VI AMENAGEMENTS DIVERS ET EXPLOITATION

A) Cheminements internes aux jardins :

Les cheminements collectifs sont entretenus par l'association en respectant leur conception initiale.

Afin de favoriser la recharge des nappes phréatiques, et limiter le volume d'eau de ruissellement, les cheminements périphériques aux parcelles ne peuvent faire l'objet d'aucun aménagement maçonné réducteur de perméabilité (dallage, bordures, etc ...)

B) Réserves d'eau de pluie :

La pose de bassins, piscines, baignoires sur les parcelles est interdite.

En l'absence de solution de récupération adaptée, des bidons collectifs destinés à récupérer les eaux de pluie peuvent être installés sur le jardin en concertation avec les services de la commune.

C) Amendements, engrais, traitements :

Les techniques de culture biologique doivent systématiquement être mises en œuvre afin de préserver les écosystèmes très sensibles de cette zone, et les agréments de culture biologique accordés en périphérie.

Les engrais et traitements chimiques de synthèse sont rigoureusement interdits.

Les produits organiques et biologiques doivent être utilisés, sauf cas exceptionnel et ponctuel avec l'accord préalable de l'association et de la Commune (insectes ravageurs etc ...)

Un accompagnement méthodologique si nécessaire pourra être proposé aux jardiniers par la commune ou l'association.

D) Espaces communs :

L'association veille à l'entretien et au respect de tous les espaces communs : local, toilettes, lieu de compostage, allées, délaissés à l'intérieur de la zone confiée en gestion.

E) Accessibilité :

L'accès aux parcelles se fait depuis le parc de stationnement existant par les portillons placés par la commune.

L'organisation des jardins doit permettre l'accueil et l'activité de jardinage des personnes à mobilité réduite.

F) Respect de la ressource en eau

- *Règles de limitation des consommations d'eau d'arrosage* : une solution de comptage périodique et des techniques de limitation des volumes d'eau consommée pour l'arrosage sont à prévoir de telle sorte que les bénéficiaires des jardins participent au respect de la ressource en eau, d'où qu'elle vienne (canal, réseau municipal) ; susciter des comportements économes en consommation d'eau sont une des préoccupations dont doivent pouvoir témoigner l'ensemble des sites de jardins familiaux

- Les bénéficiaires des jardins veilleront à ce que leur présence et leurs activités n'engendrent pas de *nuisances* sur la qualité de l'eau acheminée par le canal.

G) Respect de la ressource végétale - Pollution et Gaz à effet de Serre :

Parce que la décomposition des végétaux en humus favorise l'entretien et la fertilité durable des sols, les jardiniers veilleront à ne pas gaspiller les végétaux y compris à l'état de déchets collectés après taille, récolte ou nettoyage.

C'est pourquoi ils s'entendront pour **composter les déchets végétaux** dans les meilleures conditions possibles.

En conséquence, les jardiniers s'interdiront le brûlage des végétaux, parce que

- quand ils sont verts (feux couvants, avec fumée âcre et persistante) leur incinération libère des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), cancérigènes.

- comme toute incinération, le brûlage des végétaux libère du gaz carbonique CO₂, et contribue à l'effet de serre et donc au réchauffement climatique.

- enfin, le site des Canebiers est situé dans une zone à risque incendie (voir alinéa I)

H) Déchets :

. les déchets verts ou fermentescibles agréés par l'association sont compostés sur place,

. les déchets verts non compostables sont évacués par les jardiniers les ayant produits vers la déchetterie publique (route de Pégomas),

. les déchets de type emballages, papiers, canettes, sont déposés dans les bacs de tri sélectifs situés à proximité,

. tout autre déchet sera évacué vers la déchetterie par les bénéficiaires les ayant produits.

I) Risque incendie

La plaine des Canebiers étant classée par le PPRIF en zone à risque incendie de type B1 « danger modéré » :

- outre le fait que les jardiniers ne brûleront pas de végétaux (alinéa G)

- aucun produit inflammable ne devra être déposé dans l'enceinte et le local des jardins.

- l'usage de barbecues individuels est interdit ; toute autre installation de cuisson doit être soumise à autorisation communale.

VII - FONCTIONNEMENT GENERAL

A) Relations contractuelles et responsabilité collective

L'association adhèrera à une fédération de jardiniers afin de bénéficier de services d'entraide et d'une assurance responsabilité civile dont elle présentera l'attestation aux personnes morales avec lesquelles elle aura conventionné.

Chaque année, elle veillera à présenter un bilan de ses activités aux collectivités locales qui lui en feront la demande dans le cadre des conventions établies.

B) Animaux :

L'élevage d'animaux de basse-cour sur les parcelles est interdit.

Les chiens doivent être maintenus en laisse ou attachés de manière à ne pas divaguer sur les parcelles.

C) Ouverture au public

Afin de favoriser l'intégration de l'activité des jardins collectifs ou familiaux, le jardin accueille les personnes intéressées par la démarche quand au moins l'un des jardiniers est présent. L'association des jardiniers s'associera à l'organisation d'un événement public chaque année.

D) Convivialité

L'association des jardiniers s'organise pour créer un esprit de convivialité, de solidarité et de vie démocratique entre ses membres (animations rencontres échanges) en cohérence avec la volonté communale de voir se développer une vie associative de qualité. Une bonne convivialité contribue au respect de la tranquillité du voisinage indispensable dans un espace public partagé.

E) Identification - communication

Le jardin collectif sera identifié de l'extérieur (nom, fédération associative de rattachement, collectivités en soutien...). Il affichera un résumé des règles de fonctionnement.

NB Document amendé le 27 avril 2011 en concertation, relu les 15 sept et 24 oct 2011, adopté le 23 novembre 2011.